

(N° 149.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1886-1887.

---

### Projet de Loi allouant un crédit extraordinaire de 32,000 francs pour la fabrication de pièces d'un centime.

(Voir les n<sup>os</sup> 265 et 269, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

---

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit de trente-deux mille francs, pour les dépenses à résulter de la fabrication des pièces d'un centime à concurrence d'une valeur nominale de 50,000 francs.

#### ART. 2.

Le crédit sera rattaché au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1887, dont il formera l'article 8<sup>bis</sup>.

#### ART. 3.

Le produit de la fabrication, après déduction de tous frais, sera versé au fonds spécial de prévision monétaire institué par l'article 2 de la loi du 17 mai 1886.

Bruxelles, le 9 août 1887.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) J. DE BURLET.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) T. DE LANTSHEERE.